



DÉCISION N° 012 /SG/PM DU 20 JUI 2022  
fixant les modalités de prise en charge des personnels non fonctionnaires  
du Comité National de Facilitation des Echanges pour les missions à  
l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.-

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu le décret n°2015/435 du 02 octobre 2015 portant nomination du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019/0011/PM du 08 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur **FOUDA Séraphin Magloire**, Secrétaire Général des Services du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 portant réorganisation du Comité National de Facilitation des Echanges,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- (1) La présente décision fixe les modalités de prise en charge des personnels non fonctionnaires du Comité National de Facilitation des Echanges pour les missions à l'intérieur et à l'extérieur du territoire national.

(2) Elle est prise en application des dispositions de l'article 26 (5) du décret n°2022/0062/PM du 02 février 2022 portant réorganisation du Comité National de Facilitation des Echanges.

**ARTICLE 2.**- Les dispositions de la présente décision sont applicables au personnel du Secrétariat Permanent ainsi qu'aux membres du Secrétariat Technique du Comité National de Facilitation des Echanges n'ayant pas le statut de fonctionnaire.

**ARTICLE 3.**- L'indemnité journalière pour frais de déplacement, à l'intérieur du territoire national, des personnes visées à l'article 2 ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

(3) Lorsque le déplacement est effectué par train, le Secrétaire Permanent voyage dans la classe la plus élevée. Le Personnel Cadre du Secrétariat Permanent, les membres du Secrétariat Technique ainsi que le Personnel d'Appui du Secrétariat Permanent voyagent en « classe économique ».

**ARTICLE 6.**- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 20 JUIN 2022

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DES SERVICES DU PREMIER MINISTRE,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DES REQUÊTES

*MS*  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



**FOUDA Séraphin Magloire**